

Région de la Nouvelle Aquitaine

Département de la Dordogne

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Du lundi 17 août au lundi 21 septembre 2020

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

De la commission d'enquête

Déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents.

## Sommaire

### Conclusions et Avis Motivé de l'enquête publique unique

	<b>I.</b>	<b>Modalité de l'enquête publique</b>	<b>2</b>
		Information du public	2
<b>3</b>	<b>II.</b>	<b>Déroulement de l'enquête publique</b>	
		Les registres d'enquête	4
		Les permanences	4
		Les observations du public	5
		Difficultés particulières	5
		Les visites des lieux	5
<b>7</b>	<b>III.</b>	<b>Conclusions et Avis Motivé sur le Projet de DIG du SRB Dronne</b>	<b>7</b>
		Conclusions et Avis motivé	1 2

# I CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

## De La Commission d'Enquête

La présente enquête publique avait pour objet de présenter au public, en vue de recueillir ses observations, dans le cadre d'une enquête unique, le projet :

Demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale, présentée par le Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents.

### I Modalités de l'enquête publique unique :

.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020 inclus, selon les modalités de l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne et de Mme la Préfète de la Charente, qui l'ont prescrite en date du 21 juillet 2020. Elle a été conduite par une commission d'enquête, composée de 3 membres, désignée par l'ordonnance n° E20000027/33 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 27/04/2020.

### Information du public

#### 1. Publicité de l'enquête publique

L'information du public, sur les modalités de l'enquête publique, est primordiale afin que celui-ci soit réellement informé des dates, des lieux et des modalités où il pourra consulter le dossier d'enquête, être reçu par les membres de la commission d'enquête, et faire part de ses observations. Cette information a été effectuée par divers canaux : par la voie d'une publicité formelle et réglementée, d'une part, et par la diffusion d'informations informelles, exercée librement, d'autre part.

##### 1.1. Publicité légale

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale sont définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Des avis d'enquête publique ont été publiés dans deux quotidiens régionaux, dont le périmètre de couverture inclut l'ensemble du territoire couvert par le SRB Dronne au regard du décret n° 2011-984 du 23 août 2011, comme suit :

Publications	Date de 1° parution	Date de 2° parution
Sud- Ouest éditions Dordogne et Charente	Mardi 28 juillet 2020	Vendredi 21 août 2020
Dordogne Libre et Charente Libre	Mardi 28 juillet 2020	Vendredi 21 août 2020

Ces avis ont été vérifiés. Une copie de chacun d'eux a été incluse dans le dossier d'enquête.

La DDT/ Dordogne, a fait parvenir aux 82 communes concernées par l'enquête l'arrêté inter-préfectoral ainsi que l'avis d'enquête publique le lundi 27 août 2020 par voie électronique.

Le directeur du SRB Dronne a fait parvenir également aux mairies l'avis d'enquête publique, sous forme papier format A2, en vue de l'affichage dans les mairies et sur le terrain.

Le président de la commission d'enquête a pris contact avec les 82 mairies afin de vérifier que celles-ci aient bien toutes reçu l'arrêté et l'avis d'enquête publique.

Les commissaires enquêteurs ont pris également rendez-vous avec les mairies où avaient lieu des permanences afin de caler celles-ci conformément à l'arrêté et à l'avis d'enquête, et de vérifier que les locaux dévolus permettaient de respecter les règles de sécurité et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Chacune des 82 mairies des communes qui composent le SRB Dronne a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet affichage y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête. Il a été certifié par chaque maire par la production d'un certificat d'affichage, conservé à la DDT Périgieux .

Les commissaires enquêteurs ont vérifié avant le début d'enquête, et pendant la durée de celle-ci que l'affichage était toujours présent.

#### **Publicité complémentaire :**

Certaines mairies, au-delà de l'information obligatoire par affichage, ont procédé à une information complémentaire par : panneaux électroniques, sites Facebook. Les affiches ont également été apposées sur certains sites particulièrement fréquentés par le public en cette saison, tels les Tourbières de Vendoire, l'attier de la Dronne à Ribérac, etc.

Par ailleurs, le SRB Dronne a posté sur la page d'accueil de son site Internet l'annonce de l'enquête publique et le dossier complet qui pouvait y être consulté ou téléchargé.

Le public a eu connaissance des modalités de l'enquête : dates, durée, lieux et horaires des permanences, lieux de mise à disposition des registres d'enquête, ainsi que l'adresse du registre électronique. Ce faisant, il y a lieu de considérer que le public a globalement été informé de l'ensemble des caractéristiques de ce projet et des modalités particulières de l'enquête publique. Même si la commission a constaté, lors des entretiens avec les citoyens, que certains ne connaissaient pas ou ignoraient l'objet de cette enquête, la participation relativement importante à celle-ci a démontré qu'il avait bien perçu ces informations.

## **II. Déroulement de l'enquête publique unique :**

Un dossier de présentation du projet, règlementairement constitué, et comportant 886 pages a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Ribérac, dans une présentation classique « papier », un poste informatique était également à la disposition du public.

Dans les mairies des 12 autres communes du territoire du SRB Dronne, un dossier papier, ainsi qu'un poste informatique permettant la consultation d'une version numérique intégrale du projet a été mis à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce dossier pouvait également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat.

Les personnes désireuses de prendre connaissance du dossier d'enquête ont eu un accès permanent, soit aux documents « papier » au siège de l'enquête, (Ribérac), et dans les autres mairies durant les heures d'ouvertures de

celles-ci, soit par les différents canaux ouverts à la consultation numérique, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

### Les registres d'enquête :

- 13 registres d'enquête « papier » ont été tenus à la disposition du public pour formuler ses observations.
  - Chacune des 13 communes qui ont été déterminées par la DDT, la commission d'enquête, et avalisé par le SRB Dronne, a reçu un registre d'enquête publique format « papier » affecté d'un numéro d'ordre de 1 à 13 (respect de l'ordre alphabétique).
  - Le SRB Dronne, à Ribérac, a reçu, en son siège ( mairie) celui affecté du n° 01.
- Le public pouvait également adresser ses observations par voie électronique :
  - À l'adresse email dédiée sur le site de la DDT : [ddt-pprg-dronne@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-pprg-dronne@dordogne.gouv.fr)
- Par ailleurs il pouvait également adresser ses observations par courriers, lesquels ont alors été annexés au registre « papier » ouvert au siège de l'enquête (mairie de Ribérac, ou à ceux ouverts dans les différentes mairies.

### Les permanences :

14 permanences ont été programmées afin de permettre la réception d'un maximum de public. Ces permanences étaient réparties sur les différents jours de la semaine, en alternance matin et après-midi. Ces permanences étaient toutes initialement programmées pour une durée de 3 heures chacune, au cours desquelles les commissaires enquêteurs ont reçu le public comme suit :

Dates des permanences			Communes	CE	Public	Nombres d'observations		
						Ecrites	Orales	Totales
<b>Mois de août 2020</b>	<b>Horaires prévus</b>	<b>Horaires réels</b>						
Lundi 17 Août	9h à 12h		Ribérac	PAULIN	4	3	4	7
Vendredi 21 Août	9 h à 12 h		Saint-Aulaye-Puyangou	HERMANN-LORRAIN	1	3	0	3
Mardi 25 Août	14h à 17h		Verteillac	SCIPION	9	9	2	11
Vendredi 28 Août	9h à 12h		La Rochebeau-court-et-Argentine	HERMANN-LORRAIN	3	4	0	4
Vendredi 28 Août	14h à 17h		Villebois-Lavalette	HERMANN-LORRAIN	0	0	0	0
Lundi 31 Août	9h à 12h		La-Roche-Chalais	HERMANN-LORRAIN	7	9	0	9
Mercredi 2 Septembre	9h à 12h		Quinsac	SCIPION	6	5	1	6
Mercredi 2 Septembre	14h à 17h		Brantôme- en - Périgord *	SCIPION	7	8	3	11
Mardi 8 Septembre	14h à 17h		Vendoire	SCIPION	4	6	2	8
Jeudi 10 Septembre	9h à 12h		Tocane-Saint-Apre	PAULIN	2	7	0	7
Jeudi 10 Septembre	14h à 17h		Lisle	PAULIN	2	4	2	6

Lundi 14 Septembre	14h à 17h		Mareuil	SCIPION	2	2	1	3
Jeudi 17 Septembre	9h à 12h		Saint-Séverin	HERMANN-LORRAIN	4	13	0	13
Lundi 21 Septembre	14h à 17h		Ribérac	PAULIN	4	4	0	4
<b>Totaux</b>	14 X 3 h = <b>42 h</b>							
					55	77	15	92
Inscriptions sur les registres hors permanences	Brantôme Lisle				1	2		2
					1	1		1
Total					<b>57</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>95</b>

### Les observations du public :

Il a été enregistré 80 observations écrites sur les 13 registres d'enquête ouverts sur lesquels ( 10 documents y ont été annexés « documents remis en complément ou illustrations d'observations écrites, contenues dans les registres papier ») , et 10 par courriels sur l'adresse email dédiée. Il a, par ailleurs, été enregistré 15 observations verbales, l'ensemble se ventilant de la façon suivante ;

Cela représente 105 observations issues de 63 contributeurs.

<sup>1</sup>Total supérieur au nombre d'observations enregistrées (1.169), en raison de demandes multiples formulées dans certaines observations

### 🚧 Difficultés particulières :

Concernant cette enquête publique, la commission n'a rencontré aucune difficulté .

Tout s'est bien déroulé en effet sur tous les plans dans les mairies, sièges des permanences ( 13 ), et les ( 69 ) autres composant les ( 82 ) du SRB Dronne. Les locaux étaient adaptés pour recevoir le public, avec de surcroît la prise en compte de la Covid19 et les exigences sanitaires à respecter, les équipements informatiques en place, et le personnel disponible chaque fois que ce fût nécessaire. Le public, très sensibilisé a appliqué les gestes barrières et le port du masque.

En dehors des permanences programmées, et en l'absence des commissaires enquêteurs, les mairies ont été ouvertes au public afin que les citoyens puissent prendre connaissance du dossier et s'exprimer par les moyens mis à leur disposition : (registres d'enquête, courriers, informatique ). Il est à noter que la mairie de Vendôme était fermée du 24 août au 04 septembre, pour cause de congés. La commission considère cependant que cette fermeture n'a pas affecté le déroulement de l'enquête, vu le nombre de sites où le public pouvait consulter le dossier et noter ses observations, dans un périmètre relativement proche.

Les différentes mairies ont fait le nécessaire pour que les commissaires enquêteurs puissent récupérer les registres au plus tôt, dès la fin de l'enquête officialisée.

La mairie de Ribérac, siège de l'enquête, et le SRB Dronne ont mis à la disposition des commissaires enquêteurs des locaux, afin que ceux-ci puissent se réunir chaque fois que ce fût nécessaire.

### Visites des lieux :

Devant l'étendue du Bassin des Rivières de la DRONNE , de la LIZONNE, et de leurs affluents, et afin de mieux comprendre le sens du plan pluriannuel de restauration et de gestion , ainsi que certaines observations du public ou

des PPA, des visites des lieux, au cas par cas, ont été effectuées en restant dans l'emprise du domaine public, par les membres de la commission d'enquête. Ces visites ciblées ont porté sur des reconnaissances de secteurs de rivières, d'accès à celles-ci pour les animaux s'abreuvant, de moulins , de barrages, de sites archéologiques, de zones humides, de tourbières, de flores et faunes particulières, d'animaux protégés( loutres, vison d' Europe ), . Elles ont permis de faire la liaison entre l'aspect visuel de la configuration des lieux et les formulations écrites.

<b>Dates</b>	<b>Communes</b>	<b>Lieux concernés</b>	<b>Observations du Commissaire Enquêteur</b>
25 août	Verteillac	Cours d'eau l'Ayragne, au lieu-dit le Pontis	Sol des champs détrempés, malgré la sécheresse de l'été, rendant ceux-ci inexploitable pour les usages agricoles et d'élevage de chevaux . Cours d'eau qui se retrouve subitement à sec, à proximité d'une grande exploitation agricole. Végétation de joncs envahissante qui dénature les pâturages.
18 août	Quinsac	Bourg	Les rives de la Dronne sont peu entretenues. Il y a une végétation envahissante. Le pont en pierres qui enjambe la Dronne, datant de 1741, consolidé au niveau des tirants par la commune en 2006, est très fragile à la base, les piliers étant en très mauvais état.
08 septembre	Vendoire	Site des Tourbières	Constatation des travaux de restauration hydraulique effectués en 2019 ou 2020. L'eau envahit désormais le sentier(à revoir)
21 septembre	Verteillac	Etang des Faures	Problème d'alimentation de la Pude
23 août	Parcouil	Dronne	La jussie est très présente des deux côtés de la Dronne.
<b>28 août</b>	Ribérac	Dronne	Présence très importante de la Jussie qui s'étend sur quasiment la largeur de l'attier en aval du moulin de Ribérac.
29 août	LISLE	Dronne	Ecoulement normal des eaux au barrage du moulin du Pont, eu égard de la période de sécheresse ; Bon état apparent du barrage. .
30 août	Tocane	Dronne	Ecoulement normal des eaux, niveaux bas, présence de Jussie.
30 août	Bourdeilles	Dronne	Niveau des eaux bas. Barrage en bon état apparent.

==-----==

### III. Conclusions et Avis motivé de la commission d'enquête

#### sur le projet de demande de DIG

(Demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion e la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents ).

#### **A .Concernant l'organisation de l'enquête :**

- Le chef de projet a mis et fourni tous les moyens techniques et documentaires à la commission d'enquête.
- La communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, tant par la DDT, que par le SRB Dronne.
- Les locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs dans les mairies permettaient de recevoir les citoyens dans le confort et la discrétion nécessaires, tout en respectant le protocole sanitaire imposé ( Covid19 ).
- Les personnels des mairies se sont mis à la disposition des commissaires enquêteurs et du public chaque fois que leur intervention se justifiait.
- Le public lui-même a participé de façon constante et régulière :
  - 63 personnes ont rédigé 80 observations sur les registres d'enquêtes.
  - 15 personnes se sont exprimées oralement.
  - 10 personnes ont déposé des courriers, ou ont envoyé des mails par voie électronique.

#### **B .Concernant la documentation:**

- Le dossier d'étude établi par PCM Ingénierie SEGI ,( Agence de Jonzac- 2 rue Sadi Carnot6 17500 Jonzac ) , est très complet et composé des 4 fascicules suivants ( 886 pages ) :
- Le rapport principal (103 pages).
- La demande d'Autorisation Environnementale (330 pages).
- Les annexes (196 pages).
- L'atlas cartographique (167pages).
- Ce à quoi s'ajoutent les documents suivants :
- Arrêté inter- préfectoral n° DDT/SEER/2020-003.
- Avis d'enquête publique.
- Demande d'autorisation environnementale.
- Délibérations et décisions du SRB Dronne.
- Lettre recommandée de la Direction régionale des affaires culturelles.

- Courriers adressés à la Direction régionale des affaires culturelles, à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, à l'AFB Service départemental de la Dordogne.
- Courrier de la DDT, adressé à tous les maires concernés par l'enquête publique.

Du fait qu'ils étaient très facilement consultables, le public a porté une réelle attention aux documents, mais néanmoins a demandé beaucoup d'éclaircissements sur des points particuliers aux commissaires enquêteurs ( moulins, arasements des barrages, passes à poissons, financements, programmation réelle des travaux d'entretien ).

### **C. Concernant la situation générale :**

Taille police

La présente enquête concerne le projet suivant :

Demande de déclaration d'intérêt général (DIG ) avec autorisation environnementale du programme pluriannuel de restauration et de gestion ( PPRG) de la Dronne , la Lizonne et de leurs affluents.

Cette enquête a été ouverte suite à la demande de désignation d'une commission d'enquête par Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 27/04/2020.

La présente demande permet de couvrir l'ensemble du territoire du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne ,dit SRB Dronne, d'une déclaration d'Intérêt Général et d'un outil unique de programmation dans un souci de cohérence territoriale et de gestion des milieux aquatiques. En plus de l'actualisation du programme de gestion sur les territoires concernés par celui-ci, il s'agit d'élargir à certaines communes, plus récemment présentes sur le territoire du Syndicat par une DIG.

Le territoire intéressé par la présente demande englobe 82 communes et concerne les départements de la Dordogne et de la Charente, à hauteur des communautés de communes adhérentes au SRB Dronne, à savoir :

- La communauté de communes Dronne et Belle ( Dordogne)
- La communauté de communes du Pays Ribéracois (Dordogne)
- La communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (Dordogne)
- La communauté de communes Périgord Nontronnais (Dordogne)
- La communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (Charente)

Le cœur du Bassin des Rivières de la Dronne est situé à environ 106 km à l'est de la capitale régionale, Bordeaux, au croisement d'un faisceau de voies de communication : vers Angoulême (57 km) au nord-ouest ; vers Limoges (121 km) au nord -Est; vers Brive (114 km) à l'est ; vers Agen (141 km) au sud.

Le SRB Dronne occupe une position parfaitement centrale dans le département de la Dordogne.

Son territoire s'étend sur une **superficie de 5931 hectares, et s'étire en longeant la vallée de la Dronne sur 122 km de long.**

La population totale implantée sur les zones couvertes par le SRB Dronne est de 42641 habitants, ce qui représente **10,4 % de la population du département.**

### **D. Concernant le travail en amont de l'enquête publique :**

Plusieurs types de réunions informations ont été organisées par le SRB Dronne.

- 12 réunions du Comité de pilotage avec comme public les partenaires techniques et financiers : Echanges techniques, validations financières du contenu du diagnostic et du programme d'actions.
- 3 réunions des comités syndicaux avec comme public les élus : Présentation du diagnostic, discussions et validations du programme d'actions.
- 8 réunions publiques grand public dont les riverains : Présentation du diagnostic et du programme d'actions.
- 30 à 50 réunions avec les riverains : Partage et diagnostic, pré-validation de certaines actions.
- Toutes ces réunions de concertations et d'informations se sont déroulées :
  - du 5 mai 2016 au 7 décembre 2018, puis en 2019 et 2020 pour les partenaires techniques, financiers et institutionnels.
  - du 5 décembre 2017 au 28 septembre 2019 pour le grand public.
  - du 12 septembre 2016 au 5 juin 2019 pour les élus locaux.

## **E. Concernant la participation du public :**

63 personnes se sont déplacées en mairie. Tous les documents constituant le dossier établi par PCM Ingénierie SEGI, les divers courriers des PPA, les délibérations du SRB Dronne, l'arrêté et l'avis d'enquête publique, les dates des passages en presse, ont été regardés, et ont entraîné des questions aux commissaires enquêteurs.

L'ensemble du dossier se trouvait ouvert sur les tables des locaux mis à la disposition des commissaires enquêteurs. Les citoyens souhaitent, avant d'exprimer la raison de leur visite, se faire commenter le projet du SRB Dronne.

80 observations ont été portées sur les registres d'enquêtes, 15 observations orales ont été relevées, et 10 courriers et mails ont été adressés aux commissaires enquêteurs.

## **F. Concernant les observations écrites, orales, par courriers :**

**105 observations ont été déposées (sur les registres, par courriels ou oralement) par les 63 personnes physiques ou morales qui ont participé à l'enquête**

Ces observations ont été listées et détaillées, par registre d'enquête (les observations relatives à un simple examen du dossier, sans formulation particulière, ne sont pas reportées). Le public participant à l'enquête est issu de 21 des 82 communes (celles apparaissant en grisé) du territoire du SRB Dronne, ce qui représente donc un quart du territoire concerné par le projet. Des habitants de communes externes à ce territoire, mais riveraines des cours d'eau, en particulier en Charente (communes de Bonnes, La Prade, Palluau) ou de Gironde (Les Eglisottes) ont aussi porté des observations, soit directement lors des permanences des commissaires enquêteurs, soit par courrier électronique.

Il est à noter aussi, aussi bien dans les permanences que par courrier électronique, la participation relativement importante, de collectifs, associations ou organisations :

- Association « Pour la Dronne » (propriétaires de moulins)
- Le Roseau Verteillacois (société de pêche)
- Le collectif de riverains « Les Vignes » à Condat sur Trincou
- Le collectif des riverains de l'Ayragne, à Verteillac
- Le collectif des propriétaires de Saint-Michel de Rivière (La Roche Chalais)
- La Gaule Rochalaisienne (société de pêche), La Roche Chalais
- L'ASL Moulins de la Lizonne Aval
- L'Association périgourdine des moulins du Périgord (APAM)
- La chambre d'agriculture de la Charente

Des élus, maires, maires délégués ou adjoints au maire, ont également souhaité consigner des avis ou observations sur les registres. Il s'agit d'élus des communes de La Rochebeaucourt -et -Argentine, La Roche -Chalais, Lisle, Vendoire et Verteillac en Dordogne; Gardes-le-Pontaroux, et Palluau en Charente.

### Pour conclure :

Le projet de demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents, n'est pas contesté dans sa globalité. Les remarques, observations et oppositions sont exclusivement motivées par des intérêts personnels en majorité. Les raisons évoquées, à savoir refus d'arasement des barrages qui entraîneraient un manque d'eau nécessaire au fonctionnement de leurs moulins, les coûts très importants de réalisation des PAP (passes à poissons) apparaissent pertinents et logiques d'un point de vue des perspectives envisagées. Les oppositions des propriétaires (moulins, barrages, riverains) traduisent leur forte inquiétude de ne pouvoir réaliser ces travaux dont le coût est très élevé. Divers travaux d'entretien exigent de gros moyens de mécanisation. Aussi, les difficultés d'entretien liées à l'âge de certains propriétaires ou leurs moyens matériels sont tout à fait acceptables. En sus, beaucoup de riverains ont souligné le manque d'eau à certaines périodes de l'année et sur certains cours d'eau. Ce manque d'eau a été bien mesuré ; il est un élément majeur de l'inquiétude des propriétaires de moulins, des sociétés de pêche, des agriculteurs, des sociétés de location de canoë, ainsi que des acteurs du tourisme écologique.

Le syndicat des rivières a répondu, dans son mémoire, de façon claire, aux questions et observations du public, des PPA ainsi que de la commission. Il reste que la question de la visibilité des financements auxquels les particuliers et le SRB pourront prétendre pour les travaux programmés obère la réalisation des objectifs inscrits dans ce plan et qui paraissent pourtant nécessaires à l'entretien et la sauvegarde des 122 km de cours d'eau dont le syndicat a la charge.

Vu les éléments présentés ci-dessus,

Considérant, qu'à travers le projet de demande de DIG, le SRB Dronne entend élaborer et planifier une vision d'avenir à 10 ans qui s'intègre dans la continuité et complète les précédents dispositifs opérationnels en place sur le territoire du Syndicat,

Considérant, que les grands objectifs de gestion répondant à l'intérêt général sont :

- La protection du patrimoine naturel aquatique et de ses fonctionnalités (épuration des eaux, disponibilité de la ressource en eau, réservoir et corridor biologique, support d'activités économiques, celles-ci étant positives au territoire.
- La protection de la qualité de l'eau.
- La protection de la ressource en eau.
- La sécurisation des loisirs nautiques et activités économiques liés à la rivière.
- Le partage des enjeux de la gestion des milieux aquatiques,

Considérant, que le dossier de présentation du projet de demande de DIG, dans sa forme et son fond, auxquels ont été ajoutés des documents nécessaires à l'enquête publique, est conforme aux exigences réglementaires,

Considérant, que ce projet de demande de DIG est d'intérêt collectif, eu égard aux enjeux écologiques, économiques et de société,

Considérant que l'information des citoyens s'est déroulée dans le respect de la réglementation,

Considérant, que la politique de réalisation du projet est très cohérente avec les prévisions, et respecte totalement les milieux naturels,

Considérant, que le projet est très sensible et reste soucieux à tous les niveaux du respect de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants,

Considérant, que la prise en compte des incidences sur le climat, la préservation de la ressource en eau, les incidences sur les habitats, les espèces, le paysage, le patrimoine archéologique, l'exposition aux risques, les sites classés, les incidences sur les consommations d'espaces et les sites Natura 2000 est effective ,

Considérant, les mesures envisagées pour réduire, voire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement,

La commission d'enquête constate que la préparation du projet, son élaboration (réunions, concertations, études ), la consultation des personnes publiques associées et leurs avis, les décisions du chef de projet, la communication aux administrés ainsi que les publications, les choix opérés, et enfin l'enquête publique forment une procédure bien réalisée et conforme aux règles de l'urbanisme.

En foi de quoi la commission d'enquête formule

## **UN AVIS FAVORABLE**

Au projet de demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale présentée par le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne , de la Lizonne et de leurs affluents

*Elle rappelle cependant les recommandations suivantes :*

- Le non arasement des barrages, hormis accord des propriétaires, et dans ce cas, gestion des conséquences sur les rivières concernées.
- Aide financière aux propriétaires de moulins s'engageant à réaliser des PAP (passes à poissons).
- Aides techniques et matérielles aux propriétaires pour les très importantes opérations d'entretien .
- Réponse individuelle aux personnes ayant consigné des demandes précises sur les registres ou par courriel.

Fait à Saint-Astier, le 21 octobre 2020

Le Président de la Commission d'Enquête  
Patrick PAULIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'aulin' in a cursive script.

Membres de la commission

Sylviane SCIPION

A handwritten signature in blue ink, appearing as 'Sv' followed by a flourish.

Anne HERMANN-LORRAIN

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'A' followed by 'Hermann-Lorrain' in a cursive script.